

Conditions générales de participation Pop In the City

Pop In the City (ou le « Rallye ») est organisé par la SAS POP IN EVENTS, (l'Organisation), dont le siège social se situe au 10 rue Morice - 92 110 Clichy, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B 750 644 411. Les présentes conditions générales de participation définissent les conditions applicables à toute demande d'inscription au rallye.

Par son inscription à Pop In the City, chaque participante déclare accepter les présentes conditions générales de participation, ainsi que le règlement du Rallye établi par l'Organisation. Toutes les participantes s'engagent à se soumettre aux stipulations des présentes conditions générales et au règlement du Rallye du fait de leur participation et inscription à l'événement.

Article 1. Présentation générale du Rallye

Pop In the City est une nouvelle forme de rallyes urbains féminins d'une journée dont l'objectif principal est la découverte du patrimoine et l'accès à des sites insolites d'une ville. Durant la journée les participantes vont relever des défis appelés challenges réaliser des challenges qui permettront de découvrir la ville sous un autre jour en accédant à ces différents sites.

Certaines éditions sont ouvertes aux hommes, à titre exceptionnel, et ce explicitement spécifié dans le titre de l'édition dite « mixte ». Si aucune indication n'est donnée, c'est que l'édition est « classique », à savoir ouverte seulement aux femmes.

Les challenges du rallye se déroulent durant une journée entre 9h à 17h. Ces horaires sont susceptibles de modifications par l'Organisation.

Le rallye se déroule en équipes, chaque équipe étant composée de 2 ou 3 participantes.

Article 2. Conditions de participation

Le rallye est exclusivement ouvert aux femmes (excepté pour les éditions dites « mixtes ») âgées de 18 ans et plus au jour du rallye.

L'Organisation conseille vivement les participantes à réaliser une visite médicale datant de moins de trois mois avant la tenue de l'événement afin de s'assurer que l'état de santé est compatible avec une activité de loisir en extérieur. L'événement ne constituant pas une compétition sportive au sens du Code du Sport, aucun certificat

médical n'est exigé.

En tout état de cause, l'Organisation ne pourrait être retenue responsable dans le cas d'un incident touchant la participante survenu pendant la réalisation du rallye.

Article 3. Modalités d'inscription au rallye

L'inscription au rallye se fait de manière individuelle, par équipe de deux ou par équipe de trois et est uniquement réservée aux femmes majeures remplissant les conditions de participation définies à l'article 2 des présentes. Les frais d'inscription au rallye sont uniquement payables en ligne, au moyen des instruments de paiement acceptés et indiqués sur le site internet www.popinthecity.com (ci-après le « Site »).

Pour une inscription réalisée de manière individuelle, un binôme sera formé aléatoirement avec 2 personnes inscrites individuellement.

L'inscription au rallye de toute participante ne sera définitive qu'après confirmation du paiement intégral de ses frais d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions si le seuil maximum du nombre de participantes est atteint, étant précisé que les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

Une équipe ne peut pas être accompagnée pendant le rallye de personnes non inscrites au rallye. Ces personnes ne peuvent pas accéder aux sites ni accompagner une équipe sur des lieux exclusivement ouverts pour les challenges.

Article 4. Description des prestations fournies par l'Organisation dans le cadre du rallye

Les frais d'inscription au rallye comprennent :

- l'inscription au rallye et donc le droit d'entrée aux différents sites de défis ;
- la remise d'un dossard équivalent à un badge d'identification d'accès aux différents défis, d'un tee-shirt (ou chasuble), d'une carte de la ville et/ou d'un road-book ;
- l'encadrement technique et logistique pendant le rallye ;
- l'accès au village festif le matin et à la fin de l'événement

Les frais d'inscription au rallye ne comprennent pas :

- le transport de chaque participante jusqu'à la ville où se déroule le rallye.
- l'hébergement sur place. L'organisation pourra fournir une liste indicative d'hébergements avec différentes options et prix. Les participantes se chargeront de réserver directement leur chambre auprès de l'hôtelier qu'elles auront choisi. Chaque participante prendra à sa charge son hébergement et règlera ses frais directement à l'hôtelier.
- le ravitaillement en eau ou en alimentation durant les épreuves. Les participantes doivent donc prendre les dispositions nécessaires pour se maintenir en bon état de forme durant l'ensemble du rallye.
- les repas.
- et de manière générale, toutes les prestations non expressément visées à l'article 4.1 des présentes.

Article 5. Absence de droit de rétractation

L'Organisation rappelle que le rallye constitue une activité de loisirs fournie à une date déterminée. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les participantes ne bénéficient d'aucun droit de rétractation dans le cadre de l'inscription en ligne au rallye.

Article 6. Renseignements pratiques

Les participantes devront avoir pour le rallye :

- Une tenue décontractée et confortable adaptée à une déambulation urbaine en extérieur (vêtements souples, chaussures de marche de type baskets ...)

Le détail exact des besoins spécifiques aux ateliers & sites sera transmis aux participantes quelques jours avant le rallye.

Les participantes recevront une carte de la ville et un road-book au départ du rallye.

Article 7. Déroulement de l'événement

Horaires :

Les participantes devront impérativement se présenter à l'heure indiqué par l'Organisation au lieu choisi pour le départ (en général à partir de 7h30). Le rallye débutera à 9 h et se terminera à 17 h avec la fermeture des sites d'accueil des défis.

Ces horaires et règles sont susceptibles d'être modifiées.

Règles :

Les participantes sont invitées à découvrir un maximum d'ateliers et de sites thématiques. La progression s'effectue par cycles : chaque cycle est complété une fois qu'un atelier de chaque catégorie a été visité et validé. Dès qu'un cycle de 4 ateliers est achevé, l'équipe est libre d'entamer un nouveau cycle en débutant par l'atelier ou le site de son choix.

Afin d'assurer une répartition fluide sur les différentes installations et de garantir le confort de visite, la zone du premier atelier sera indiquée par l'Organisation au départ. En dehors de cette indication initiale, il n'existe pas d'itinéraire imposé : chaque équipe définit son propre parcours de découverte à travers la ville, au gré des sites qu'elle souhaite explorer.

Pour confirmer la découverte d'un site ou la réussite d'un atelier, les membres de l'équipe doivent participer ensemble à l'activité proposée (sauf mention spécifique sur place). En cas de difficulté sur un atelier, l'équipe a la liberté de renouveler sa participation ou de poursuivre son exploration vers un autre site. Un médiateur de l'Organisation présent sur chaque lieu s'assure du bon déroulement de l'activité et valide le passage de l'équipe. Sa décision, garante de l'équité ludique, est souveraine.

Esprit de l'événement : L'entraide et le partage d'informations entre les équipes sont vivement encouragés pour favoriser la convivialité du rallye.

À titre honorifique et pour animer la fin de journée, une distinction sera remise aux équipes ayant exploré le plus grand nombre de sites et d'installations dans le respect des cycles de découverte.

Ces modalités de participation sont complétées par les informations fournies dans le roadbook et peuvent être ajustées par l'Organisation.

Article 8. Sécurité

Une équipe médicale sera présente sur le rallye en cas de problème. Un numéro d'urgence sera inscrit dans le road-book pour pouvoir les contacter.

Chaque participante consent à recevoir tous soins et traitements médicaux que l'équipe médicale jugerait nécessaire pendant le rallye. Les frais de soins et de traitement médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront facturés à la participante sur la base des tarifs usuels en ce domaine.

L'Organisation ne proposant pas d'assurance couvrant les soins médicaux, il est de la responsabilité de chaque participante de conclure toute police d'assurance utile à cet

effet. La responsabilité de l'Organisation ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

L'Organisation rappelle aux participantes que leurs affaires de valeur ne doivent pas être portées durant le rallye.

Article 9. Récompenses

Afin de célébrer l'expérience vécue, une distinction honorifique sera remise aux équipes ayant exploré le plus grand nombre de sites tout au long de la journée. Le respect des cycles de découverte et la validation des ateliers auprès des médiateurs constituent les critères de cette reconnaissance.

La clôture de l'aventure est fixée à l'horaire indiqué dans le roadbook pour permettre à l'ensemble des participantes de se réunir. Des mentions spéciales pourront également être attribuées pour souligner l'esprit de partage et de convivialité.

Article 10. Annulation

Lors de l'inscription, les participantes au rallye ont la possibilité de souscrire une option annulation REPORT ou REMBOURSEMENT. La souscription de cette option permet un report ou un remboursement de l'inscription sans justificatif jusqu'à J-15 de l'événement.

Sans la souscription de cette option il ne sera proposé aucun report sur une autre édition (ou remboursement) dans le cas d'une annulation quelle que soit la date de cette annulation.

En cas d'impossibilité pour les participantes de se rendre sur le lieu du rallye (grèves aérienne ou ferroviaires, attentat, cas de force majeure ou tout autre cas rendant les déplacements impossibles) il n'y aura aucun remboursement de la part de l'Organisation.

Article 11. Droits de l'organisation

L'organisation du rallye pourra apporter toutes modifications aux présentes conditions générales de participation et au règlement du rallye qui seraient dictées par des raisons d'opportunité, légales, de sécurité ou en cas de force majeure. Dans ce cadre, elle se réserve le droit d'ajourner ou annuler tout ou partie du rallye si les conditions l'y obligent.

Les participantes ne pourront émettre aucune réclamation dans ce cadre, à l'exception du remboursement du montant des inscriptions prévues au paragraphe suivant.

Si l'épreuve devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisation (deuxième vague d'épidémie...), le montant des inscriptions serait remboursé à chaque participante, étant précisé que l'Organisation ne remboursera en aucune manière les billets de transport ou tout autres dépenses engagées par les participantes.

Tout cas non prévu par les présentes conditions générales de participation ou par le règlement sera soumis à l'appréciation de l'Organisation qui aura autorité absolue pour prendre les décisions qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de l'épreuve et de la sécurité des participantes.

Article 12. Droit à l'image

Par votre inscription au rallye et l'acceptation des présentes conditions générales de participation, chaque participante autorise expressément la société POP IN EVENTS ainsi que ses ayants-droit (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, à titre gratuit, son nom, son image, sa voix et sa participation dans le cadre du rallye en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée du rallye et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les droits audiovisuels relatifs au rallye appartiennent exclusivement à l'Organisation.

Article 13. Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la clientèle. Le destinataire des données est la société POP IN EVENTS.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à popin@popinthecity.com ou à POP IN EVENTS, 10 rue Morice - 92110 Clichy

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenée à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en

nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Lors de votre inscription, vous bénéficierez d'une inscription à la newsletter Pop In the City. Vous aurez toutefois la possibilité de vous désinscrire en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou par simple demande écrite à l'adresse popin@popinthecity.com.

Si vous vous désinscrivez de la newsletter, vous ne recevrez plus les informations pratiques relatives à Pop In the City.

Article 14. Responsabilité des participantes

Chaque participante reconnaît que la participation à ce rallye comporte certaines contraintes et ne s'inscrit que dans la mesure où sa condition de santé est compatible avec une activité de loisir en extérieur. En acceptant les présentes conditions générales de participation, chaque participante assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'événement ou durant le rallye.

Chaque participante assume également les risques inhérents à une activité de plein air, tels que, sans que cette liste soit limitative, les interactions avec les autres participantes, les aléas météorologiques ou les conditions de circulation urbaine.

Il est par ailleurs rappelé par l'Organisation que la participation à l'aventure est déconseillée aux femmes enceintes et que certains ateliers (notamment les ateliers de découverte physique ou de sensations) sont déconseillés aux personnes ayant des difficultés de santé incompatibles avec une activité de divertissement dynamique.

Les participantes sont seules responsables de leurs effets personnels et de leurs équipements durant l'intégralité du rallye. Aucune demande de remboursement ou de dédommagement ne sera acceptée par l'Organisation en cas de vols ou détérioration des effets personnels ou équipements des participantes.

Article 15. Assurance

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, POP IN EVENTS a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés.

Individuelle Accident : L'Organisation recommande à toutes les participantes qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de

souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation au rallye, ainsi qu'une assurance rapatriement en cas de besoin.

Article 16. Bons cadeaux

Des bons cadeaux sont disponibles pour offrir une inscription à un des Pop In the City ou une partie d'une inscription à Pop In the City.

Les bons cadeaux sont en vente sur le site www.popinthecity.com.

Ces bons ne sont pas remboursables et sont valables de manière illimitée.

L'achat d'un bon cadeau délivre un code, ce code doit être entré dans le formulaire d'inscription de l'équipe et entraîne la réduction.

Article 17. Popeuses addict

Pour avoir le statut de popeuse addict, il faut avoir participé à au moins 3 Pop In the City durant les trois dernières années, année en cours comprise.

Article 18. Litiges

Tout litige relatif aux présentes conditions générales ou au règlement du rallye est régi par le droit français et sera soumis au ressort des juridictions de la Cour d'appel de Paris, sauf dispositions impératives contraires.